

Réunion sur la Gestion des Déchets du Bâtiment - REP Bâtiment – 19/03/2024

CAPEB/UNICEM/ECOMINERO/ECOMAIISON, sous l'égide de la Région, ont organisé le 19 mars un temps d'échanges sur le déploiement de la REP Bâtiment à la Réunion. Les débats ont été riches et



passionnants et ont permis de lever certaines inquiétudes et d'apporter des réponses aux interrogations des chefs d'entreprise. Le Président de la CAPEB, Cyrille RICKMOUNIE, n'a pas manqué de rappeler, dans son intervention, la nécessité de réussir le maillage des points de collecte avec les

déchèteries publiques qui accueillent le plus les déchets des entreprises artisanales. Leur absence dans le maillage serait très pénalisante pour les petites entreprises, lesquelles les utilisent aujourd'hui et constituerait une difficulté majeure dans la création du maillage de proximité. Il a aussi souligné le besoin d'un délai raisonnable entre la publication des barèmes des éco-contributions et la date d'entrée en vigueur de leur paiement réel, d'au moins 6 mois, afin que les entreprises puissent anticiper ce surcoût dans leur devis.

Temps d'échanges avec le Directeur de la SIDR – 4 avril 2024

Le Président de la CAPEB, Cyrille RICKMOUNIE, entouré de Raymond ZILMIA, Vice-président et Mickaël SIHOU, membre du Conseil d'Administration, ont échangé pendant deux heures avec Laurent PINSEL, Directeur de la SIDR ce jeudi 4 avril 2024.

Plusieurs sujets ont été abordés notamment les coûts dans la construction, le regroupement des offres des 4 entités de CDC HABITAT, les freins expliquant le faible taux de référencement des entreprises sur les travaux du bailleur social, les difficultés rencontrées par les entreprises dans la réponse aux appels d'offres, l'amélioration de l'accès des artisans et des petites entreprises du bâtiment aux marchés de la SIDR, la formation et comment la valoriser, la future réunion avec les entreprises sur le programme d'investissement,... Bref, les échanges ont été très riches et poussent à croire que l'on peut travailler ensemble au profit de La Réunion et de l'économie de proximité à taille humaine.



Table-ronde logement – 16 avril 2024

A l'initiative de la Sénatrice Audrey BELIM, une table-ronde sur le logement a été organisée ce mardi 16 avril en fin d'après-midi au siège de la CINOR et en présence d'une délégation sénatoriale (Mme Viviane ARTIGALAS, Sénatrice des Hautes-Pyrénées - M. Lucien STANZIONE, Sénateur du



Vaucluse - Mme Marion CANALES, Sénatrice du Puy-de-Dôme M. Thierry COZIC, Sénateur de la Sarthe - M. Rémi FERAUD, Sénateur de Paris - Mme Annie LE HOUEROU, Sénatrice des Côtes-d'Armor - Mme Hélène CONWAY-MOURET, Sénatrice représentant les Français établis hors de France) La

CAPEB et d'autres acteurs du logement et de la construction ont répondu à l'invitation (FRBTP, ARMOS, DEAL, CINOR, Mme E. BAREIGTS) Après un préalable sur la CINOR et ses compétences, la situation économique, le financement du logement social et la crise qui secoue la profession en Outre-mer, plusieurs points ont été abordés tels que la vacance des logements, la loi SRU, l'inflation et ses effets sur le coût de la construction, les demandes de logement, la faible capacité contributive des ménages, la rénovation et la construction neuve, la fragilité des entreprises, Bref, une vue d'ensemble de la situation expliquée à nos parlementaires pour comprendre, débattre et défendre le sujet dans l'hémicycle au Sénat.

Temps d'échanges avec le Directeur régional de France Travail – 06/05/2024

Le Président et la Vice-présidente de la CAPEB, respectivement, Cyrille RICKMOUNIE & Mme Natacha GONFO, ont reçu le nouveau Directeur Régional de France Travail, M. Olivier PELVOIZIN, lequel était accompagné de Mme Natacha BOYE, Référente



régionale BTP. Le temps d'échanges a porté sur plusieurs sujets. En premier lieu, le bilan de la semaine de l'emploi dans le BTP 2023, lequel a permis de constater le succès de la manifestation au travers de 5 leviers d'actions (découverte des métiers, formation sur mesure des candidats, le recrutement des candidats, le renforcement des partenariats et la

professionnalisation des conseillers) En second lieu, un point a été fait sur les données du chômage sur le territoire et les besoins en main d'œuvre des entreprises, les métiers en tension. Enfin, un large temps a été consacré aux propositions d'actions à initier au profit des adhérents de la CAPEB.

Accord de revalorisation des salaires dans le BTP entre les syndicats et la FRBTP – 21 mai 2024

Les organisations syndicales de salariés du BTP et celles des employeurs (CAPEB & FRBTP) ont ouvert une séquence de négociation relative à l'augmentation des salaires des ouvriers,



ETAM & cadres du BTP. Cette réunion du 21 mai a abouti à un accord de revalorisation des salaires à hauteur de 1,40% à compter du 1er juin 2024. Il prévoit également de nouvelles négociations en septembre prochain.

La CAPEB a refusé de signer cet accord au motif que la situation économique et sociale très difficile ne donne aucune visibilité sur l'avenir aux entreprises du

bâtiment et des travaux publics. Elle considère, devant la dégradation de l'activité, que les entreprises ont déjà fait des efforts en revalorisant les salaires de 1,90% au 1er janvier 2024 (accord du 07/02/2024)

La CAPEB consciente de la réalité économique, regrette le double langage des représentants des industrie du BTP. Ainsi, l'an passé, durant les négociations, ils ont martelé à plusieurs reprises leur incapacité à faire des efforts conséquents en matière de salaires. Au mois de février, devant la presse, et sous le coup d'une grève lancée par les syndicats, ils ont précisé " *qu'ils n'ont plus aucune richesse à partager* " et " *qu'ils ne peuvent pas partager une richesse qu'ils n'ont pas*".

Pour mémoire, l'accord du 7 février 2024 a été signé au bout de 4 mois d'intenses négociations. Celui d'aujourd'hui a été signé en moins de 2 heures mais négocié la semaine dernière dans les locaux de la FRBTP entre celle-ci et les syndicats de salariés uniquement.

En tout état de cause, au 1er juin les salaires augmenteront de 3.30% (1.90 + 1.40%) dans un premier temps uniquement pour les adhérents de la FRBTP. Et dans un second temps - quand l'accord d'aujourd'hui aura force de loi (quand il sera rendu obligatoire) - pour toutes les autres entreprises.